

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE n° 2025-054 Interdiction temporaire de pêcher et de consommer les poissons de l'Yzeron
69350 La Mulatière.

Le Maire de la Commune de LA MULATIERE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2212-1 et L.2215-1,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu le Code de la Santé Publique, notamment les articles L. 1332-1 et L.2215-1,

Considérant que des analyses réalisées dans l'Yzeron par le SAGYRC ne sont pas favorables à la pêche,

Considérant que le SAGYRC a alerté la Commune sur une pollution de l'eau de l'Yzeron,,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} :

Les activités de pêche, de consommation de toutes les espèces de poisson sur les berges de l'Yzeron sur la Commune de La Mulatière, sont interdites temporairement et jusqu'à nouvel ordre.

ARTICLE 2 :

Les propriétaires d'animaux sont amenés à faire preuve d'une vigilance particulière.

ARTICLE 3 :

Les interdictions mentionnées à l'article 1, et la préconisation mentionnée à l'article 2 sont applicables jusqu'à ce qu'il soit établi par des analyses complémentaires favorables qu'il n'y a plus de risque pour la santé publique.

ARTICLE 4 :

Les contrevenants aux dispositions du présent arrêté seront poursuivis, conformément aux lois en vigueur et seront notamment passibles des peines prévues à l'article L.610-5 du Code Pénal. Des panneaux seront apposés sur place, afin d'informer la population.

ARTICLE 5:

Madame la Directrice Général des Services de la Ville, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Madame La Maire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie et en tous lieux habituellement réservés à cet effet, notifié à l'exploitant demandant l'autorisation et adressé en copie à la préfecture ainsi qu'aux services de police ou de gendarmerie concernés.

Ampliation sera transmise à : - Monsieur le Préfet du Rhône

La Mulatière, 4 juillet 2025

Le Maire ou son représentant certifie le caractère exécutoire du présent arrêté compte tenu de sa transmission en Préfecture

Notifié à l'intéressé le

Le Maire,

Véronique DECHAMPS



Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
Véronique DECHAMPS



REÇU EN PREFECTURE

Le 04/07/2025

Application agréée E-legalite.com